

**Séance du 14 Juin 2022**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 19  
Présents : 13  
Votants : 16

L'an deux mil vingt deux,

Le 14 Juin à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FONTCOUVERTE se sont réunis en séance, à la mairie, sur la convocation légale qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Francis GRELLIER, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 08 Juin 2022

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs LESPINASSE Sylvain, BRUNETEAU Claudine, GARDEN Bruno, RAFFIN Patrick, DUPUY Isabelle, BELTRAME Stéphanie, MOURMANT Christophe, MORIN Stéphane, BUREAUD Grégory, RANNOU Virginie, REYMOND-BURDIN Rose-May, ARNAUD André formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

**Excusé(e)s avec pouvoirs** : DREY Marie-France a donné pouvoir à LESPINASSE Sylvain, VILLENEUVE SOULARD Claudie a donné pouvoir à BRUNETEAU Claudine, DEJEAN Michel a donné pouvoir à GRELLIER Francis.

**Absent(e)s excusé(e)s** : YASSIN Faysal

**Absent(e)s** : GOUSSET Estelle, LACOTTE Christian

**ORDRE DU JOUR**

- 1 - **Approbation du procès-verbal de la séance du 12 Avril 2022**
- 2 - **Effacement des réseaux de communications - Route du Puy Gibaud**
  - . **Convention de travaux Orange n° D17-54-22-146748 pour la réalisation de l'étude téléphonique**
- 3 - **Travaux d'amélioration du réseau de distribution électrique**
  - . **Convention de servitudes ENEDIS n° DC27/021143-BT/RD 324 La Fosse à l'eau - Parcelle AN n° 213**
- 4 - **Projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de l'école élémentaire et du restaurant scolaire**
  - . **Choix de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage**
  - . **Demande soutien du FEDER au titre du programme LEADER du Pays de Saintonge Romane**
  - . **Demande soutien de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'Investissement Local 2022 (DSIL)**
- 5 - **Projet d'amélioration de l'acoustique au Centre de Loisirs**
  - . **Choix de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage**
  - . **Demande de subvention au Conseil Départemental**
- 6 - **Extinction nocturne de l'éclairage public**
- 7 - **Choix des modalités de publicité des actes administratifs**
- 8 - **Informations du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués**
- 9 - **Questions diverses**

**PRÉAMBULE**

**Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne le secrétaire selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : ARNAUD André est nommé secrétaire de séance.

### Quorum

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum des conseillers municipaux présents est atteint.

### L'approbation du procès-verbal de séance du 12 Avril 2022

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité le procès-verbal du 12 Avril 2022, celui-ci n'appelant aucune observation, ni réserve.

Nomenclature Actes 8.3 - Voirie	<b>2022-06-001 – Effacement des réseaux de communications électroniques « Route du Puy Gibaud » Convention de travaux n° D17-54-22-146748 avec ORANGE</b>
---------------------------------------	---

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des opérations coordonnées d'effacement des réseaux de la route du Puy Gibaud, la commune doit s'accorder avec la société ORANGE concernant la mise en techniques discrètes des lignes de communications électroniques.

Une convention de travaux entre la société ORANGE et la commune de Fontcouverte est proposée. Cette convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux d'aménagement esthétique du réseau de communications électroniques souhaités par la commune selon la loi « Confiance dans l'Économie Numérique » du 20 juin 2004, article L. 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de travaux. Il s'agit de travaux de génie civil et de câblage, nécessaires à la mise en souterrain des câbles de communications électroniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la société ORANGE et tous les documents relatifs à cette opération.

Nomenclature Actes 3.6 – autres actes de gestion du domaine privé	<b>2022-06-002 - Convention de servitudes entre ENEDIS et la Commune de Fontcouverte Parcelle AN n° 213 - Lieu-dit « La Fosse à l'eau »</b>
---	---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique par ENEDIS, les travaux envisagés doivent emprunter la propriété communale (Parcelle AN n°213 – Lieu-dit « La Fosse à l'eau »). ENEDIS souhaite établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 20 mètres, ainsi que ses accessoires.

Ces opérations doivent faire l'objet d'une convention de servitudes entre ENEDIS et la Commune de Fontcouverte, actant la mise en place de ces ouvrages, les modalités techniques en résultant ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise ENEDIS à procéder à la réalisation à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, de 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 20 mètres, ainsi que ses accessoires sur la parcelle cadastrée AN n° 213 – Lieu-dit « La Fosse à l'eau »,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS et tous les documents afférents à cette affaire.

Nomenclature Actes 1.1 – Marchés Publics	<b>2022-06-003 - Projet d'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective sur les bâtiments de l'école élémentaire et du restaurant scolaire Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage</b>
---	--

Madame Claudine BRUNETEAU rappelle au Conseil Municipal qu'en séance du 08 Février dernier, il a été décidé :

- D'approuver le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de l'école élémentaire et du restaurant scolaire,
- De faire intervenir un bureau d'études structures pour s'assurer que les charpentes des bâtiments concernés sont en mesure de supporter le poids des panneaux photovoltaïques,
- De retenir l'offre du bureau d'études ATES pour un montant de 3 359,13 € HT soit 4 030,95 € TTC option « intervention d'un couvreur » comprise.

Aujourd'hui, il convient de choisir le cabinet d'ingénierie qui assurera la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en place de ce projet. À cet effet, trois cabinets d'ingénierie ont été consultés : Le CRER (La Crèche 79), ILAO (Lagord 17) et ASCAUDIT (Rochefort 17). Le cabinet ASCAUDIT a répondu ne pas pouvoir donner suite.

Madame Claudine BRUNETEAU présente les offres du CRER (6 825 € HT soit 8 190 € TTC) et de ILAO (9 650 € HT soit 11 580 € TTC).

Après lecture et étude des offres, celle du CRER se révèle être la mieux disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de confier la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en place du projet photovoltaïque en autoconsommation collective sur les bâtiments de l'école élémentaire et du restaurant scolaire à un cabinet d'ingénierie,
- Décide de retenir l'offre du CRER pour un montant de 6 825 € HT soit 8 190 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Nomenclature Actes 7.5 - Subventions	<b>2022-06-004 - Projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de l'école élémentaire et du restaurant scolaire. Demande d'aide FEADER au titre du programme LEADER du Syndicat Pays de Saintonge Romane</b>
---	--

**-Abroge et remplace la délibération n° 2022/03/003 du 22 mars 2022 suite erreur matérielle-**

Madame Claudine BRUNETEAU rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la démarche environnementale de développement durable entreprise ces dernières années, il a été décidé lors du précédent Conseil Municipal d'approuver le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de l'école élémentaire et du restaurant scolaire. Le bureau d'études structures ATES a la mission de s'assurer que les charpentes des bâtiments concernés sont en mesure de supporter le poids des panneaux photovoltaïques.

Madame Claudine BRUNETEAU précise que la commune peut prétendre à une aide financière du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural au titre du programme « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale ».

Il détaille le budget prévisionnel de l'opération d'un montant de 107 089,00 € HT, ainsi que le plan de financement.

Budget prévisionnel de l'opération et plan de financement :

<b>Plan de financement prévisionnel (Montant HT)</b>				
<b>Dépenses</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>%</b>
Installation des panneaux	<b>96 905 €</b>	DSIL	64 253 €	60 %
AMO	<b>6 825 €</b>	LEADER	21 418 €	20 %
BET STRUCTURES	<b>3 359 €</b>	AUTOFINANCEMENT	21 418 €	20 %
<b>Total HT</b>	<b>107 089 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>107 089 €</b>	<b>100 %</b>

**Entendu cet exposé**, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté,
- Dit que le projet « d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de l'école élémentaire et du restaurant scolaire » fera l'objet d'un budget annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Fonds Européen au titre du programme LEADER,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

Nomenclature Actes 7.5 - Subventions	<b>2022-06-005 - Projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de l'école élémentaire et du restaurant scolaire. Demande d'aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2022)</b>
---	---

**Abroge et remplace la délibération n° 2022/03/002 du 22 mars 2022 suite erreur matérielle**

Madame Claudine BRUNETEAU rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la démarche environnementale de développement durable entreprise ces dernières années, il a été décidé lors du précédent Conseil Municipal d'approuver le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de l'école élémentaire et du restaurant scolaire. Le bureau d'études structures ATES a la mission de s'assurer que les charpentes des bâtiments concernés sont en mesure de supporter le poids des panneaux photovoltaïques.

Madame Claudine BRUNETEAU précise que la commune peut prétendre à une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) 2022.

Il détaille le budget prévisionnel de l'opération d'un montant de 107 089,00 € HT, ainsi que le plan de financement.

Budget prévisionnel de l'opération et plan de financement :

<b>Plan de financement prévisionnel (Montant HT)</b>				
<b>Dépenses</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>%</b>
Installation des panneaux	<b>96 905 €</b>	DSIL	64 253 €	60 %
AMO	<b>6 825 €</b>	LEADER	21 418 €	20 %
BET STRUCTURES	<b>3 359 €</b>	AUTOFINANCEMENT	21 418 €	20 %
<b>Total HT</b>	<b>107 089 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>107 089 €</b>	<b>100 %</b>

**Entendu cet exposé**, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté,
- Dit que le projet « d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de l'école élémentaire et du restaurant scolaire » fera l'objet d'un budget annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DSIL 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

Nomenclature Actes 7.5 - Subventions	<b>2022-06-006 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour travaux d'insonorisation dans le centre de loisirs</b>
---	--

Madame Claudine BRUNETEAU expose au Conseil Municipal que le personnel du Centre de loisirs lui a fait part d'une forte résonance au sein de la grande salle d'activités. Ce bruit occasionne une gêne permanente et nuit au bon déroulement des activités avec les enfants.

Elle informe le Conseil Municipal que deux entreprises sont venues sur place pour étudier une solution avec des travaux à réaliser dès la fermeture annuelle du centre de loisirs, soit en août 2022.

Après étude, l'entreprise FGV a préconisé la pose de panneaux acoustiques suspendus au plafond pour un montant de 5 396,00 € HT. Toutefois, compte tenu de la présence d'un chauffage assuré par plafond rayonnant électrique, cette solution ne peut être envisagée car elle réduirait la performance du chauffage et de l'éclairage.

L'entreprise MARCIREAU, après bilan acoustique, propose la mise en place de panneaux phoniques muraux pour un montant de 3 281,50 € HT. Cette offre étant plus appropriée pour solutionner le problème, Madame Claudine BRUNETEAU propose au Conseil Municipal de la retenir et informe que ces travaux sont éligibles à une subvention du Conseil Départemental.

Plan de financement prévisionnel

	<b>Taux</b>	<b>Montant HT</b>
<b>Commune</b>	70 % fonds propres	2 297,05 €
<b>Département</b>	30 % sollicités	984,45 €
<b>TOTAL</b>	100 %	<b>3 281,50 €</b>

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les travaux d'amélioration acoustique du Centre de Loisirs,
- Décide de retenir l'offre de l'entreprise MARCIREAU pour 3 281,50 € HT soit 3 937,80 € TTC
- Charge Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

Nomenclature Actes 7.10 - Divers	<b>2022-06-007 – Modification des plages horaires de l'éclairage public sur le territoire communal</b>
-------------------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

La commune sollicitera le SDEER pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit sur les voies concernées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22h30 jusqu'à 6h30 dès que les horloges astronomiques seront installées et/ou programmées par le SDEER ;
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information à la population.

Nomenclature actes 7.10 - Divers	<b>2022-06-008 – Choix des modalités de publicité des actes administratifs</b>
-------------------------------------	--

Le Conseil Municipal de Fontcouverte,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Monsieur le Maire expose,

L'article 78 de la loi engagement et proximité a habilité le gouvernement à modifier, par voie d'ordonnance, « *les règles relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, à leur entrée en vigueur, à leur conservation ainsi qu'au point de départ du délai de recours contentieux, dans le but de simplifier, de clarifier et d'harmoniser ces règles et de recourir à la dématérialisation* ».

L'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 énoncent ainsi les nouvelles règles en la matière. L'entrée en vigueur de la majorité de ces dispositions est prévue pour le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

La réforme concerne les règles de publicité de l'ensemble des actes adoptés par les collectivités territoriales et qui ont un caractère réglementaire au sens juridique du terme (délibération du conseil municipal, arrêté du maire, règlement intérieur...). Les actes individuels, qui identifient des destinataires de manière nominative, sont exclus de la réforme.

La réforme comprend également une modification des formalités liées à la préparation des assemblées délibérantes (conseil municipal, communautaire, syndical...) et il en communique les effets.

Il est précisé qu'à compter du 1er janvier 2023, un régime spécifique est prévu pour les formalités de publicité des documents d'urbanisme des communes et de leurs groupements : SCOT, PLU et délibérations qui les approuvent seront publiés sur le portail national de l'urbanisme. La publication sur ce portail conditionnera, avec leur transmission au préfet, le caractère exécutoire de ces documents (transmission au représentant de l'Etat et publication sur le site Géoportail).

Il expose que les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

#### **Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Par ailleurs, il est précisé que pour tenir compte des citoyens ne disposant pas internet, un affichage papier s'effectuera en complément au panneau d'affichage situé à la porte de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

- D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

#### **Information du Maire et des Adjointes :**

Monsieur le Maire et les adjoints communiquent sur les opérations en cours :

#### **. Lotissement « Les Hauts de Falerne »**

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas de nouvelles récentes de la famille Grillaud, aménageur du lotissement « Les Hauts de Falerne ». La succession est en cours.

**. Lotissement SEMIS « Chez Pillet »**

Monsieur LESPINASSE informe le Conseil Municipal qu'il a participé à une réunion organisée par la SEMIS relative au lancement des travaux de construction.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet comprend des parcelles mises en vente par la SEMIS aux privés et des parcelles conservées par la SEMIS pour la construction de logements.

Les constructions devraient débuter prochainement.

Il est précisé que l'installation du filet pare-ballons prévu entre les terrains de foot et le lotissement se fera à la rentrée.

**. Acquisition terrain M. Charrier Jacky – La fosse à l'eau**

Monsieur le Maire fait part des avancées significatives relatives au projet d'acquisition du terrain de M. Charrier Jacky. Un protocole d'accord tripartite entre M. Charrier, La commune de Fontcouverte et l'EPFNA porteur du projet, est en cours d'élaboration.

**. Cupressus – Entrée Est du cimetière**

Monsieur GARDEN expose que la commune va être contrainte d'abattre les cupressus situés devant l'entrée Est du cimetière. Un relevé tomographique a été établi par un professionnel. Le rapport montre la présence d'un champignon racinaire très agressif sur les sujets et préconise l'abattage des 3 arbres.

Il s'agit de l'Amadouvier vivace aussi appelé le Polypore du rond des pins.

Ce champignon dégrade lentement le bois de cœur des arbres, les rendant ainsi fortement dangereux.

Ces travaux se réaliseront à l'entrée de l'hiver. Cette information sera insérée dans le prochain bulletin municipal.

Par ailleurs, Monsieur GARDEN indique qu'une réflexion va être engagée sur la gestion de la pinède qui se situe le long du cimetière.

Monsieur le Maire expose que cette démarche consistera à amener progressivement le remplacement des pins pour favoriser la pousse des autres essences en place. Cette action s'inscrira dans le cadre de la valorisation de cet espace boisé et nécessitera les conseils de spécialistes.

**Questions diverses : //**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.